

Pièce jointe n°1

RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS AU DCE

1. CCTP

Article 3.7.3 :

Au lieu de :

Sont à la charge du titulaire :

- La préparation du site ;
- La livraison du matériel ;
- L'installation d'une pompe de relevage avec flotteur ;
- L'installation d'un séparateur d'hydrocarbures ;
- Le contrôle et les tests de fonctionnement avec délivrance d'un certificat ;
- Toute sujétions

Lire :

Sont à la charge du titulaire :

- La préparation du site ;
- La livraison du matériel ;
- L'installation d'une pompe de relevage avec flotteur ;
- Le remplacement du séparateur d'hydrocarbures ;
- Le contrôle et les tests de fonctionnement avec délivrance d'un certificat ;
- Toute sujétions

Article 4.3 : Rétention

Au lieu de :

Test d'étanchéité : Après la réparation, un test d'étanchéité sera réalisé pour vérifier que les bacs de rétention sont étanches

Lire :

Test d'étanchéité : Après la réparation, un test d'étanchéité sera réalisé pour vérifier que les bacs de rétention sont étanches. Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du titulaire un point d'eau pour réaliser ces contrôles. L'eau pourra ensuite être évacuée par la Penfeld, **sous réserve** que celle-ci ne soit pas polluée.

Article 6 : Liste des annexes

Ajout de l'annexe 5 : Rapport de mission concernant le réparateur d'hydrocarbures